

Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

DISPOSITIFS INDIVIDUELS

Etudes promotionnelles (EP)

QUELS DIPLÔMES SONT DES ÉTUDES PROMOTIONNELLES ?

Les diplômes et certificats susceptibles d'être reconnus en qualité d'Études promotionnelles figurent sur une liste fixée par l'arrêté du 23 novembre 2009 modifié.

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;
- Diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;
- Diplôme de cadre de santé ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

LES ÉTUDES PROMOTIONNELLES

OBTENIR UN DIPLÔME

Voie de promotion interne, les Études promotionnelles permettent aux agents de la Fonction publique hospitalière (FPH) d'obtenir un financement pour un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

Il est possible de recourir aux Études promotionnelles dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Par exemple, un Agent de service hospitalier (ASH, ASHQ) peut devenir Aide-soignant *via* l'obtention du DEAS (diplôme d'État d'aide-soignant), de même un Aide-soignant peut évoluer vers le métier d'infirmier...

POUR QUI ?

Titulaire, contractuel ou stagiaire, l'agent doit être employé d'un établissement sanitaire, médico-social ou social public, remplir les conditions d'âge et d'ancienneté éventuellement requises pour l'inscription aux épreuves qu'il souhaite préparer.

En pratique, il convient :

- d'être déclaré admissible à une école formant au diplôme ou certificat souhaité ;
- de demander la prise en charge à son employeur. Ce dernier peut s'adresser à l'ANFH pour bénéficier des fonds spécifiques.

QUEL FINANCEMENT ?

A l'initiative de l'employeur :

- Plan de formation de l'établissement.
- Fonds de qualification et Compte personnel de formation (FQ et CPF).
- Cofinancement par les partenaires institutionnels (CNSA, Conseil Régional...)

A l'initiative de l'agent :

- Congé de formation professionnel (CFP), sous conditions particulières.

COMMENT ?

- L'agent est maintenu en position d'activité.
- Il conserve son traitement, dont l'indemnité de résidence et le supplément familial.

A noter : Dans le cadre du plan, les autres primes et indemnités sont maintenues lorsque la durée totale de son absence n'excède pas un jour par semaine (soit 52 jours par an).

- L'agent peut être tenu à un engagement de servir, d'une durée et d'une nature variable en fonction du financement obtenu.

EN SAVOIR +

www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/les-etudes-promotionnelles

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anfh.fr
- www.anfh.fr/auvergne

ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anfh.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

CENTRE-VAL DE LOIRE

ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

GRAND EST

ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anfh.fr
- www.anfh.fr/alsace

ANFH

CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anfh.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- guyane@anfh.fr
- www.anfh.fr/guyane

HAUTS-DE-FRANCE

ANFH

NORD-PAS-DE-CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anfh.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 87 88
- iledefrance@anfh.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH MARTINIQUE

- 05 96 42 10 60
- martinique@anfh.fr
- www.anfh.fr/martinique

NORMANDIE

ANFH

BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH

HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

NOUVELLE-AQUITAINE

ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anfh.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

ANFH

POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anfh.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

OCCITANIE

ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anfh.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anfh.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anfh.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH

PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anfh.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH

SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anfh.fr
- www.anfh.fr

